



PREAMBULE

L'Alsacienne-cyclo est un événement cycliste comportant une cyclo sportive chronométrée avec des limites horaires et une randonnée touristique à allure libre. La cyclo sportive emprunte un parcours de 100 km, de 145 km et de 170 km. La randonnée emprunte un parcours de 50 km et de 70 km. L'événement, organisé par L'Alsacienne Organisation sous l'égide de la FFC, se déroule le dernier dimanche du mois de juin au départ de Kruth (Haut-Rhin).

RÈGLEMENT 2025 CYCLOSPORTIVE

Article 1 : ACCEPTATION

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en accepte sans réserve les clauses dans son intégralité et accepte les risques liés à la pratique du cyclisme.

L'organisateur peut réviser et mettre à jour le règlement à tout moment. Toutes les modifications qui sont apportées s'appliqueront immédiatement après avoir été notifiées par la publication d'une version révisée des présentes sur le site de l'événement. En cas de modification importante du Règlement, l'organisateur s'efforcera prévenir l'inscrit par courrier électronique à l'adresse email renseignée sur le formulaire d'inscription.

Article 2 : L'ÉPREUVE

La cyclo sportive est une épreuve d'endurance chronométrée ouverte aux cyclistes de tous niveaux, licenciés ou non licenciés. Elle se déroule sur route ouverte à la circulation. À L'Alsacienne, des cols sont fermés à toute circulation routière.

Les parcours présentent un ensemble de difficultés qui caractérisent l'endurance. Les difficultés, quant à elles, s'expriment à travers la distance, le relief et la durée, conséquence de l'une et de l'autre, symptôme de la cyclo sportive.

Chronométrée, l'épreuve prend en compte la performance de chaque coureur. Elle propose un classement général, par sexe et par catégorie d'âge.

Article 3 : PARTICIPANT

La participation est ouverte à toutes et à tous, sous réserve d'être âgé au moins de 18 ans à la date de l'épreuve.

L'organisateur attire l'attention du participant sur le fait que ce dernier doit fournir des efforts continus, parfois intenses, sur toute la distance du parcours. Le participant doit rester vigilant sur toute la durée du parcours. Il garantit donc jouir d'un bon état de santé général et reconnaît les risques inhérents à sa participation à l'événement sportif.

Le participant doit être préparé à rouler sur des routes quel que soit l'état du revêtement. L'état des routes de montagne empruntées est globalement bon, mais peut être dégradé sur certaines sections pour différentes raisons comme le gravillonnage des chaussées qu'il est de coutume de faire sur les petites routes de montagne, ou en raison de coulées liées à des orages, ou pour d'autres raisons qui peuvent être nombreuses sur des routes de montagne.

Le participant doit être préparé à rouler par tout temps et toute condition, car en montagne, les conditions météorologiques peuvent être contrastées. Il peut y faire très froid et très chaud. Des extrêmes peuvent être rencontrés la même journée, par exemple lors d'un épisode orageux.

Le participant doit être suffisamment préparé physiquement, sous peine de se faire dépasser par la voiture balai, ce qui entraîne la mise hors course et le retour par ses propres moyens.

L'événement, chronométré à caractère compétitif, propose un classement. Pour figurer sur le classement, le participant doit télécharger sur le dossier d'inscription une des trois pièces justificatives suivantes.

- Soit une licence française de l'année en cours
- Soit un certificat médical
- Soit de l'attestation de suivi du module santé

Seuls les participants ayant téléchargés une pièce conforme figurent sur le classement.

Toutes les informations utiles figurent sur www.alsacienne-cyclo.org

Article 4 : INSCRIPTION

L'inscription à l'épreuve se fait exclusivement via la procédure d'inscription en ligne à partir de www.alsacienne-cyclo.org.

Le nombre de participants maximal et les tarifs sont présentés sur www.alsacienne-cyclo.org

S'agissant d'un contrat de vente à distance pour une activité de loisir à date déterminée, le droit de rétractation ne s'exerce pas pour l'inscription à L'Alsacienne-cyclo. Pour plus de détail, nous vous invitons à consulter le site suivant : www.service-public.fr.

L'inscription est personnelle et irrévocable, ferme et définitive.

En dehors d'une annulation de l'événement en raison de la Covid, aucune inscription ne sera reportée sur une édition ultérieure. Les droits d'inscription restent acquis à l'organisation quoi qu'il advienne.

Tout inscrit rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Les inscrits n'étant pas à jour de toute somme due du fait de leur participation à des précédentes épreuves organisées par L'Alsacienne Organisation ne se verront pas délivrer le dossard. Les droits d'inscriptions restent acquis à l'organisation dans l'attente du règlement de toute somme due.

Article 5 : DOSSARD

Le set, composé du dossard et de la plaque de selle munie d'une puce de chronométrage et de coupons est remis à l'inscrit sur présentation d'une pièce d'identité. Le set est à retirer au village d'accueil selon les horaires mentionnés sur le site internet de l'épreuve.

Le dossard est à fixer sur le dos du maillot, côté gauche. Il doit être entièrement lisible. La présence du dossard et de la plaque de selle conditionne l'accès au sas de départ.

Article 6 : MATERIEL OBLIGATOIRE ET INTERDIT

La cycloportive se déroule sous l'égide de la FFC. Les participants se conforment au règlement en vigueur de cette fédération. Le cycliste doit notamment et obligatoirement porter un casque à coque rigide durant toute la durée de l'épreuve.

Le participant doit se présenter au départ avec un vélo en bon état de fonctionnement notamment au niveau des organes de sécurité et de freinage. Il dispose également d'un équipement matériel de secours minimal (matériel pour réparer une crevaison au minimum).

L'organisateur se réserve le droit de refuser le départ à tout participant ne disposant pas du matériel de secours minimal, dont le vélo serait en trop mauvais état et si son utilisation pourrait être jugée dangereuse (pneus usés, patins de freins usés...).

Il est formellement interdit de participer à l'événement chronométré avec :

- Un vélo équipé de quelque élément de prolongation que ce soit
- Un vélo équipé d'une assistance électrique au pédalage
- Un vélo couché (sur le ventre ou sur le dos)

Article 7 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

L'épreuve se déroule dans le Parc Naturel Régional des Ballons Vosgiens. Afin de respecter l'environnement, la propreté des sites traversés et l'image du cyclisme, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages, plastiques ...) sur le parcours.

L'organisation se réserve le droit de disqualifier tout concurrent jetant volontairement ses déchets en dehors des zones allouées ou poubelles.

Article 8 : SECURITE COURSE

Les véhicules suiveurs, autres que ceux de l'organisation, sont strictement interdits sur les parcours durant l'événement. L'organisation se réserve le droit de disqualifier tout cycliste bénéficiant d'un véhicule suiveur.

L'organisation met en œuvre un certain nombre de dispositifs visuels visant à sécuriser le déroulement de l'épreuve. La présence de signaleurs ne signifie en aucun cas que la route est fermée et réservée à l'épreuve. Le cycliste reste seul responsable de sa sécurité.

Le participant doit respecter les consignes de sécurité, obéir aux injonctions des commissaires FFC, à celles des signaleurs et des forces de l'ordre.

Le dispositif sécurité-course est conforme à la réglementation FFC. Il prend fin après le dépassement par la voiture balai et/ou au franchissement de la ligne d'arrivée. Le participant effectue le retour vers le site d'accueil à Kruth en suivant l'itinéraire balisé, hors course, sur route ouverte à la circulation et sous sa propre responsabilité.

Article 9 : ASSISTANCE COURSE

Le participant doit assurer sa propre assistance mécanique. Seul le participant subissant une défection matérielle non réparable avec la trousse minimale obligatoire (matériel pour réparer une crevaison au minimum) sera susceptible de prendre place dans la voiture balai. Ce participant sera déclaré hors course.

L'assistance médicale est assurée par des secouristes répartis sur des postes fixes et mobiles, en liaison avec le PC-course et avec le SAMU. Ce dernier assure le choix des vecteurs d'intervention ou d'évacuation nécessaires.

Article 10 : BARRIERES HORAIRES ET CONTROLES

Les barrières horaires permettent à tout cycliste ayant une préparation adaptée de franchir l'arrivée dans les délais impartis. Elles préservent le cycliste d'efforts inutiles qui l'amèneront à se voir refuser l'accès à l'arrivée.

Les arbitres FFC, les signaleurs, assurent le respect des barrières horaires. Ils redirigent le cycliste hors délai sur un autre parcours de l'événement où sur un itinéraire lui permettant de rejoindre le départ. Dans le second cas, il roulera en dehors du dispositif de sécurité de l'organisation.

Les heures des barrières et les possibles redirections sont indiquées sur www.alsacienne-cyclo.org

L'organisation se garde le droit de modifier les horaires des barrières horaires selon les conditions météorologiques et les besoins de la manifestation en cas de force majeure. Toute modification fera aussitôt l'objet d'un communiqué.

Tout participant dépassé par la voiture balai roulera sous sa propre responsabilité en dehors du service de sécurité de l'organisation. La progression de la voiture balai est calculée sur une vitesse moyenne finale de 18km/h pour les parcours de 100 et de 145km et de 19,5 km/h pour le parcours de 170 km.

Article 11 : CHOIX DE PARCOURS ET DÉPART

Le choix du parcours s'opère dès l'inscription. Ce choix peut être modifié par l'inscrit en revenant sur le formulaire d'inscription jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Le participant peut, durant l'épreuve, changer de parcours au km 53 et 125.

L'heure de départ des parcours figure sur www.alsacienne-cyclo.org

Selon les directives des autorités, notamment en cas de force majeure et particulièrement lors d'une COVID, les départs pourraient être donnés sur une plage horaire élargie, par vagues successives à nombre maximal de participants correspondant aux directives des autorités. Les modalités de ce type de départ feront l'objet d'un communiqué aux inscrits si la situation le juge nécessaire.

Article 12 : CHRONOMETRAGE ET RÉSULTAT

Le chronométrage, effectué avec un système de détection électronique, permet un contrôle de la régularité de course et valide le parcours accompli.

Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'organisateur de faire figurer le temps officiel du participant concerné dans le classement. L'organisateur ne serait en être tenu pour responsable.

Toute contestation doit être déposée auprès du jury des arbitres au plus tard dans les 30 minutes qui suivent l'arrivée.

Le classement est mis à disposition sur www.alsacienne-cyclo.org à la page "RESULTATS".

La catégorie d'âge du participant figurant sur le classement est calculée en fonction de la date de naissance documentée lors de l'inscription.

Age dans l'année	Catégorie d'âge	
	Femmes	Hommes
de 18 à 29 ans	F 18-29	H 18-29
de 30 à 39 ans	F 30-39	H 30-39
de 40 à 49 ans	F 40-49	H 40-49
de 50 à 54 ans	F 50-54	H 50-54
de 55 à 59 ans	F 55-59	H 55-59
de 60 à 64 ans	F 60-64	H 60-64
de 65 à 69 ans	F 65-69	H 65-69
69 ans et plus	F > 69	H > 69
Handisport	FH	HH

Le participant disqualifié, est identifié par la mention DSQ.

Est considéré disqualifié tout contrevenant au règlement, notamment tout participant :

- Bénéficiaire d'un dossard cédé irrégulièrement par un inscrit
- Bénéficiaire d'un véhicule suiveur, autre que ceux de l'organisation
- Accompagné par un cycliste non inscrit à l'événement
- Assisté en dehors de la zone du Markstein
- Surpris en train de jeter volontairement des déchets dans le milieu naturel
- N'obéissant pas aux injonctions des arbitres FFC, des signaleurs et des forces de l'ordre

- Ayant un comportement inadapté, irrespectueux, envers les bénévoles et toute personne impliquée au bon déroulement de l'épreuve
- Urinant aux ravitaillements
- Surpris à enfreindre le code de la route

Le participant "Hors course" est identifié par la mention DNF

Est considéré "Hors course" tout participant :

- Pris en charge par les véhicules de l'organisation
- Se présentant aux barrières horaires en dehors des horaires impartis
- Ne se présentant pas à l'arrivée

Article 13 : ASSURANCES

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit un contrat d'assurance qui couvre sa responsabilité civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Ce contrat ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour les participants régulièrement inscrits et contrôlés au départ et jusqu'à l'arrivée (chronométrage faisant foi).

Dommages corporels, assurance individuelle accident :

Conformément aux dispositions de l'article L321- 4 du Code du Sport, l'organisation insiste sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer.

Il appartient aux participants de se garantir pour ce type de dommages. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve.

Dans le cas contraire, il est de leur intérêt, ainsi que celui des non licenciés, de souscrire une assurance individuelle accident auprès de l'assureur de leur choix.

Dommage et responsabilité matériel : Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol ou de prise en charge par l'organisateur. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risque auprès de l'assureur de son choix.

Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs ou pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte, y compris au parking à vélo. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

En cas de sinistre, pouvant mettre en jeu la responsabilité de l'organisateur, une déclaration devra être adressée dans un délai de 48 heures, par écrit, à l'organisateur en recommandé. Cette déclaration devra comporter les circonstances précises et détaillées du sinistre, ainsi que tout justificatif, afin de constituer un dossier admis par les Compagnies d'Assurances.

Article 14 : DROIT A L'IMAGE

Tout participant à L'Alsacienne-cyclo autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit ou ayants cause tels que les partenaires et médias, à utiliser les résultats, images fixes ou audio-visuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités.

Tout désaccord doit être signalé à l'organisateur par courrier avant l'épreuve.

L'organisateur, ses ayants droit, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

L'organisateur étant seul propriétaire du droit d'exploitation de l'événement, la communication de toute image fixe et/ou séquence animée de l'événement captée(s) par le participant ou tout tiers à l'occasion de sa participation à l'événement doit être limitée à une exploitation personnelle du participant et ne peut en aucun cas être exploitée dans un but promotionnel, publicitaire et/ou commercial extérieur à l'événement.

Article 15 : DONNÉES PERSONNELLES

L'organisateur s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées par les participants à l'épreuve, et à les traiter dans réglementation en vigueur en France et en Europe notamment en application de la loi informatique et libertés et du Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), la « Réglementation ».

La politique de protection des données à caractère personnel informe le candidat engagé dans la procédure d'inscription en ligne à l'événement sur les données à caractère personnel traités par l'organisateur de l'événement, la façon dont l'organisateur les utilise, les destinataires auxquels l'organisateur les communique, ainsi que sur les droits dont dispose chaque inscrit.

Article 16 : RESPONSABILITE

En cas d'infraction, le participant fautif sera le seul responsable à ses risques et périls, mais en outre, il sera le seul civilement responsable des accidents dont il serait l'auteur ou victime directement ou indirectement.

Tout inscrit rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le participant renonce à intenter toute action envers l'organisation, en vue d'obtenir réparation d'un dommage matériel ou corporel, de toute nature, dont il aurait pu être auteur ou victime dans le cadre de l'épreuve.

Article 17 : MODIFICATION DES PARCOURS - ANNULATION DE L'EPREUVE

Les parcours peuvent être modifiés par l'organisateur pour des raisons de sécurité ou pour toutes autres raisons qui lui seraient imposées par les autorités de tutelle.

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation partiellement ou totalement en cas de force majeure ou de toute autre circonstance sans que les inscrits puissent prétendre à un quelconque remboursement ou indemnité. A ce titre, les inscrits renoncent d'ores et déjà à toute réclamation quelle qu'elle soit.

Aucune place de départ ne sera reportée sur une édition ultérieure. L'organisation est déchargée de tout recours des engagés.

La pandémie, telle que la Covid, est une force majeure exclue par l'assurance. En cas d'annulation pour cette force majeure, deux solutions sont proposées par courriel à l'inscrit après l'annulation de l'édition :

- le report de l'inscription sur l'édition suivante
- le remboursement du montant de l'inscription, minoré des frais de dossiers (15% du montant de l'inscription, hors achats optionnels)

Si aucune réponse par l'inscrit n'est apportée à l'organisateur dans le délai annoncé dans le courriel, l'organisateur conserve le montant de l'inscription. L'inscrit perd ainsi le bénéfice de son inscription.

Ces dispositions veillent à ne léser personne et à assurer la pérennité de l'organisation.

Article 18 : DIVERS

Le présent règlement est rédigé en langue française considérée comme langue officielle. Il est soumis à la loi française. Pour tout cas non prévu ci-dessus, il sera fait référence aux règlements généraux de la FFC en vigueur au jour de l'épreuve.



PREAMBULE

L'Alsacienne-cyclo est un événement cycliste comportant une cyclo sportive chronométrée avec des limites horaires et une randonnée touristique à allure libre. La cyclo sportive emprunte un parcours de 100 km, de 145 km et de 170 km. La randonnée emprunte un parcours de 50 km et de 70 km. L'événement, organisé par L'Alsacienne Organisation sous l'égide de la FFC, se déroule le dernier dimanche du mois de juin au départ de Kruth (Haut-Rhin).

RÈGLEMENT 2025 RANDONNÉE

Article 1 : ACCEPTATION

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en accepte sans réserve les clauses dans son intégralité et accepte les risques liés à la pratique du cyclisme.

L'Organisateur peut réviser et mettre à jour le Règlement à tout moment. Toutes les modifications qui sont apportées s'appliqueront immédiatement après avoir été notifiées par la publication d'une version révisée des présentes sur le site de l'Évènement. En cas de modification importante du Règlement, l'Organisateur s'efforcera prévenir l'inscrit par courrier électronique à l'adresse email renseignée sur le formulaire d'inscription.

Article 2 : L'ÉVÈNEMENT

La randonnée, organisée sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme, est une randonnée touristique, c'est-à-dire non chronométrée, se déroulant sur route ouverte à la circulation routière, sur un parcours fléché imposé aux participants que ceux-ci parcourent à allure libre, dans le strict respect du code de la route, sans priorité de passage ni mise en place de signaleurs, en toute autonomie.

Article 3 : PARTICIPANT

La participation est ouverte à toutes et tous, sous réserve d'être âgé au moins de 18 ans à la date de l'évènement

L'organisateur attire l'attention du participant sur le fait que ce dernier doit fournir des efforts et une vigilance sur toute la distance du parcours. Le participant garantit donc jouir d'un bon état de santé général et reconnaît les risques inhérents à sa participation à l'évènement.

L'organisateur attire l'attention du participant sur le fait que ce dernier doit fournir des efforts continus, parfois intenses, sur toute la distance du parcours. Le participant doit rester vigilant sur toute la durée du parcours. Il garantit donc jouir d'un bon état de santé général et reconnaît les risques inhérents à sa participation à l'évènement sportif.

Le participant doit être préparé à rouler sur des routes quel que soit l'état du revêtement. L'état des routes de montagne empruntées est globalement bon, mais peut être dégradé sur certaines sections pour différentes raisons comme le gravillonnage des chaussées qu'il est de coutume de faire sur les petites routes de montagne, ou en raison de coulées liées à des orages, ou pour d'autres raisons qui peuvent être nombreuses sur des routes de montagne.

Le participant doit être préparé à rouler par tout temps et toute condition, car en montagne, les conditions météorologiques peuvent être contrastées. Il peut y faire très froid et très chaud. Des extrêmes peuvent être rencontrés la même journée, par exemple lors d'un épisode orageux.

Article 4 : INSCRIPTION

L'inscription à l'événement se fait exclusivement via la procédure d'inscription en ligne à partir du site www.alsacienne-cyclo.org. Les tarifs sont présentés sur le site internet de l'épreuve.

S'agissant d'un contrat de vente à distance pour une activité de loisir à date déterminée, le droit de rétractation ne s'exerce pas pour l'inscription à L'Alsacienne. Pour plus de détail, nous vous invitons à consulter le site suivant : www.service-public.fr.

L'inscription est personnelle et irrévocable, ferme et définitive.

En dehors d'une annulation de l'événement en **raison** de la Covid, aucune inscription ne peut être transférée sur un parcours chronométré ou reportée sur une édition ultérieure. Les droits d'inscription restent acquis à l'organisation quoi qu'il adienne.

Tout inscrit rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 5 : IDENTIFICATION DU PARTICIPANT

Un set de dossard est remis à l'inscrit sur présentation d'une pièce d'identité. Il est à retirer sur le site d'accueil selon les horaires mentionnés sur le site internet de l'épreuve.

La plaque de guidon est à fixer sur le guidon. Elle doit être entièrement lisible. La présence de la plaque de guidon conditionne l'accès au sas de départ.

Article 6 : MATERIEL OBLIGATOIRE

Conformément à la réglementation de la FFC, le cycliste doit obligatoirement porter un casque à coque rigide durant toute la durée de l'événement.

Chaque participant doit se présenter au départ avec un vélo en bon état de fonctionnement notamment au niveau des organes de sécurité et de freinage. Il dispose également d'un équipement matériel de secours minimal (matériel pour réparer une crevaison au minimum).

Article 7 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement, la propreté des sites traversés et l'image du cyclisme, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages, plastiques ...) sur le parcours.

Article 8 : SECURITE

Le participant effectue le parcours en suivant l'itinéraire balisé par l'organisation.

Le participant ne bénéficie d'aucune priorité de passage. Il se doit :

- D'appliquer les dispositions du Code de la route et celles prises par les autorités locales compétentes,
- De respecter les consignes verbales et écrites de l'organisateur,
- D'exécuter les injonctions des services de police ou de gendarmerie données dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation routière.

La responsabilité personnelle du participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions, prescriptions, consignes et injonctions.

Article 9 : ASSISTANCE

Le participant doit assurer sa propre assistance mécanique. Il route en toute autonomie.

Article 10 : HEURE DE DÉPART

L'heure de départ est mentionnée à la page "Sas de départ" de www.alsacienne-cyclo.org.

Article 11 : ASSURANCES

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit un contrat d'assurance qui couvre sa responsabilité civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Ce contrat ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'événement, pour les participants régulièrement inscrits.

Dommmages corporels, assurance individuelle accident :

Conformément aux dispositions de l'article L321- 4 du Code du Sport, l'organisation insiste sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer.

Il appartient aux participants de se garantir pour ce type de dommages. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve.

Dans le cas contraire, il est de leur intérêt, ainsi que celui des non licenciés, de souscrire une assurance individuelle accident auprès de l'assureur de leur choix.

Dommmage et responsabilité matériel : Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol ou de prise en charge par l'organisateur. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risque auprès de l'assureur de son choix.

Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs ou pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte, y compris au parking à vélo. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

En cas de sinistre, pouvant mettre en jeu la responsabilité de l'organisateur, une déclaration devra être adressée dans un délai de 48 heures, par écrit, à l'organisateur en recommandé. Cette déclaration devra comporter les circonstances précises et détaillées du sinistre, ainsi que tout justificatif, afin de constituer un dossier admis par les Compagnies d'Assurances.

Assurance obligatoire : Le mineur doit être assuré en responsabilité civile/individuelle accident

Article 12 : DROIT A L'IMAGE

Tout participant à L'Alsacienne-cyclo autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit ou ayants cause tels que les partenaires et médias, à utiliser les résultats, images fixes ou audio-visuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités.

Tout désaccord doit être signalé à l'organisateur par courrier avant l'épreuve.

L'organisateur, ses ayants droit, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

L'organisateur étant seul propriétaire du droit d'exploitation de l'événement, la communication de toute image fixe et/ou séquence animée de l'événement captée(s) par le participant ou tout tiers à l'occasion de sa participation à l'événement doit être limitée à une exploitation personnelle du participant et ne peut en aucun cas être exploitée dans un but promotionnel, publicitaire et/ou commercial extérieur à l'événement.

Article 13 : DONNÉES PERSONNELLES

L'organisateur s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées par les participants à l'épreuve, et à les traiter dans règlementation en vigueur en France et en Europe notamment en

application de la loi informatique et libertés et du Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), la « Réglementation ».

La politique de protection des données à caractère personnel informe le candidat engagé dans la procédure d'inscription en ligne à l'événement sur les données à caractère personnel traités par l'organisateur de l'événement, la façon dont l'organisateur les utilise, les destinataires auxquels l'organisateur les communique, ainsi que sur les droits dont dispose chaque inscrit.

Article 14 : RESPONSABILITE

En cas d'infraction, le participant fautif sera le seul responsable à ses risques et périls, mais en outre, il sera le seul civilement responsable des accidents dont il serait l'auteur ou victime directement ou indirectement.

Tout inscrit rétrocédant sa plaque de guidon à une tierce personne sera reconnu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'événement. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le participant renonce à intenter toute action envers l'organisation, en vue d'obtenir réparation d'un dommage matériel ou corporel, de toute nature, dont il aurait pu être auteur ou victime dans le cadre de l'épreuve.

Article 15 : MODIFICATION DES PARCOURS - ANNULATION DE L'EPREUVE

Les parcours peuvent être modifiés par l'organisateur pour des raisons de sécurité ou pour toutes autres raisons qui lui seraient imposées par les autorités de tutelle.

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation partiellement ou totalement en cas de force majeure ou de toute autre circonstance sans que les inscrits puissent prétendre à un quelconque remboursement ou indemnité. A ce titre, les inscrits renoncent d'ores et déjà à toute réclamation quelle qu'elle soit.

Aucune place de départ ne sera reportée sur une édition ultérieure. L'organisation est déchargée de tout recours des engagés.

La pandémie, telle que la Covid, est une force majeure exclue par l'assurance. En cas d'annulation pour cette force majeure, deux solutions sont proposées par courriel à l'inscrit après l'annulation de l'édition :

- le report de l'inscription sur l'édition suivante
- le remboursement du montant de l'inscription, minoré des frais de dossiers (15% du montant de l'inscription, hors achats optionnels)

Si aucune réponse par l'inscrit n'est apportée à l'organisateur dans le délai annoncé dans le courriel, l'organisateur conserve le montant de l'inscription. L'inscrit perd ainsi le bénéfice de son inscription.

Ces dispositions veillent à ne léser personne et à assurer la pérennité de l'organisation.

Article 16 : DIVERS

Le présent règlement est rédigé en langue française considérée comme langue officielle. Il est soumis à la loi française. Pour tout cas non prévu ci-dessus, il sera fait référence aux règlements généraux de la FFC en vigueur au jour de l'épreuve.